



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Associations sportives percevant une subvention supérieure à 23000 € :  
valorisation des soutiens de la Ville**

DE20190626_28	Conseil municipal du 26 juin 2019
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 28 JUIN 2019 Affichée le 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

**Membres présents** :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

**Étaient absent(e)s** :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

**Ont donné procuration** :

- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Danielle CHAUVET à M. Pascal MONIER
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : Mme Cécile MACULA

**Associations sportives percevant une subvention supérieure à 23000 € : valorisation des soutiens de la Ville**

Prospective  
Changement  
id : 2698

Accompagnement

Conseil municipal  
26 juin 2019

28

Rapporteur : Vincent YOU

En application du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de la Nouvelle Aquitaine a examiné la gestion de la Ville d'Angoulême au cours des exercices 2013 et suivants .

Comme les textes le prévoient, l'assemblée municipale a présenté et délibéré sur le rapport d'observations définitives le 27 juin 2018. Ce rapport mettait notamment l'accent sur la recommandation N°3 : « poursuivre la valorisation des prestations en nature servies aux organismes tiers dans chacun des actes d'attribution de subventions supérieures à 23 000 € ».

La Ville d' Angoulême, soucieuse de répondre aux attentes de la Commission Régionale des Comptes (CRC) a procédé à une agrégation des avantages aux associations qui fait l'objet d'une modification des conventions partenariales pour les associations percevant plus de 23 000 €.

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires, une convention d'objectifs doit entériner chaque année les modalités du soutien, notamment financier, de la Ville d'Angoulême avec chacune d'entre elles.

Pour l'exercice 2019, les subventions sont envisagées de la manière suivante afin de mettre en œuvre les préconisations de la CRC :

Les conventions d'objectifs annuelles acteront la contribution de la Ville par l'intermédiaire

1/ d'une subvention numéraire qui intègre la subvention de fonctionnement pour l'année 2019 et qui mentionne le soutien financier total 2018 (hors subvention de fonctionnement 2018), notamment les aides à projet.

2/ d'une subvention en nature qui intègre la valorisation des loyers des locaux mis à disposition, des fluides, des prestations techniques, des locations de salles municipales et l'utilisation de transports collectifs financés par la Ville.

Les conventions sont le résultats d'un travail partenarial avec les organismes, qui se déroule tout au long de l'année. Aussi, le présent conseil municipal est amené à se prononcer sur les conventions finalisées au regard des projets déposés par les bénéficiaires, et de compléter par avenant les conventions préalablement contractualisées. Cela concerne à ce jour les organismes suivants :

ASSOCIATIONS percevant un soutien supérieur à 23 000€		
Associations	Projet de l'association	Montant subvention fonctionnement 2019
Nouvelles conventions		
Angoulême Charente Football Club	L'association participe au développement du sport sur le territoire et notamment à la pratique et le développement du football.	110 000 €
Angoulême Charente Handball	L'association participe au développement du sport sur le territoire et notamment à la pratique et le développement du handball en compétition ainsi que l'initiation à ce sport.	110 000 €
Soyaux Angoulême XV Charente	L'association participe au développement du sport sur le territoire et notamment à la pratique et le développement du rugby en compétition ainsi que l'initiation à ce sport et l'encouragement à son développement dans le cadre des statuts et règlements de la Fédération Française de Rugby.	100 000 €

Aussi, il vous est proposé :

- d'octroyer les subventions au titre de l'année 2019 au vu du tableau récapitulatif ci-dessus détaillé ;
- d'approuver les avenants aux conventions préalablement établies, afin de prendre en compte l'ensemble des soutiens apportés par la Ville d'Angoulême (subventions numéraires et valorisation des subventions en nature), conformément aux recommandations de la CRC ;
- d'approuver les nouvelles conventions d'objectifs pour l'année 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et avenants, ainsi que tout documents relatifs à leur mise en oeuvre.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Patrick BOURGOIN
- Jean-Pol GATELLIER
- Gérard MARQUET
- Laïd BOUAZZA

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
26 juin 2019  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
**Elisabeth LASBUGUES**  
Adjointe déléguée  
Culture - Patrimoine - Industries de l'Image  
Festival - Tourisme



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.